

DECISION COMMUNAUTAIRE N° 204/2022

OBJET : Facture SAFER

Nous, Yves JUHEL, Président de la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française, (CARF) ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L. 5211-10 ;

VU la délibération n°4-2022 du Conseil Communautaire en date du 22 février 2022 donnant délégation à Monsieur le Président, pour la durée de son mandat, d'effectuer des actes de simple gestion administrative ;

VU la délibération n°266-2021 du Conseil Communautaire en date du 16 décembre 2021 approuvant le renouvellement de la Convention d'Intervention Foncière (CIF) entre la SAFER PACA et la CARF pour une durée de 3 ans correspondant à la période 2022-2024

CONSIDERANT, l'intérêt de la CARF à rester informée des ventes réalisées en zones agricoles et naturelles sur son territoire

DÉCIDONS

Article 1^{er} : d'accepter la proposition de la SAFER PACA sise Avenue de la Libération 04107 MANOSQUE CEDEX France, pour un montant de 6 222 € TTC ;

Article 2 : Les dépenses engagées seront imputées au compte 617 du budget principal au titre de l'exercice 2022 ;

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

MENTON, le 17 NOV. 2022

Le Président

Yves JUHEL



Date d'affichage : 17 NOV. 2022